



## ROYAUME DU MAROC

Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de  
l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la ville



### AGENCE URBAINE DE TETOUAN

## AVIS D'APPELS D'OFFRES OUVERTS

Le Vendredi et Lundi, respectivement le **23 et 26 Juin 2023**, il sera procédé en séance publique, au siège de l'Agence Urbaine de Tétouan, à l'ouverture des plis relatifs aux appels d'offres ouverts sur offres de prix suivants :

| N° d'Appel d'offre | Objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Date d'ouverture des plis | Cautionnement provisoire | Estimation des coûts des prestations | Date de la visite des lieux                                         |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| 01/DAF/2023        | Les prestations d'entretien et de nettoyage des locaux de l'Agence Urbaine de Tétouan - en lot unique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 23/06/2023 à 10h00.       | 3.000,00 dhs             | 140.400,00 dhs TTC                   | Le Lundi 12 juin 2023 à 10H au siège de l'Agence Urbaine de Tétouan |
| 02/DAF/2023        | Exécution d'une prise de vues aériennes par caméra numérique à une résolution de 15 cm sur une superficie de 10890 ha et établissement des plans de restitution numériques et des orthophotos-plans sur une superficie de 10890 ha à l'échelle 1/2000ème des centres de Belyounech (préfecture M'diq-Fnideq), Duod laou, Jbel Iahbib (province de Tétouan), Fifi et Imlil darkoul (province de Chefchaouen) - en lot unique - | 26/06/2023 à 10h00.       | 10.000,00 dhs            | 402.000,00 dhs TTC                   | Aucune visite des lieux n'est prévue pour cet appel d'offres        |
| 03/DAF/2023        | Les prestations de sécurité, de gardiennage et de surveillance des locaux de l'Agence Urbaine de Tétouan - en lot unique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 26/06/2023 à 11h00.       | 6.000,00 dhs             | 280.800,00 dhs TTC                   | Le Lundi 12 juin 2023 à 11H au siège de l'Agence Urbaine de Tétouan |

Les dossiers d'appel d'offres peuvent être retirés du service équipement de l'Agence Urbaine de Tétouan sis à 32, Av. Abdelkrim El Khatib, Quartier Administratif, Lotissement Al Matar -Tétouan et ils peuvent être téléchargés à partir du portail des marchés publics [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma) ou à partir de l'adresse électronique suivante : [www.ausetouan.ma](http://www.ausetouan.ma) (Site web du Maître d'Ouvrage).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 25, 27, 28, 29 et 31 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan approuvé en date du 27 mai 2014.

Les concurrents peuvent soit :

- Envoyer leurs plis, par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse précitée ;
- Les déposer contre récépissé au service d'équipement de l'Agence Urbaine de Tétouan sise à l'adresse précitée ;
- Les transmettre, par voie électronique via le portail des marchés publics [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma) conformément aux dispositions de l'arrêté de Madame la Ministre de l'Economie et des Finances n° 1982-21 du 9 Joumada I 1443 (14 Décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.
- Les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les soumissionnaires sont tenus de présenter respectivement toutes les pièces justificatives conformément à l'article 4 du règlement de consultation des appels d'offres n°01/DAF/2023 et n° 03/DAF/2023 et l'article n°5 de l'appel d'offres n°02/DAF/2023.



Bat. F.A.C. 01

32, Av. Abdelkrim El Khatib, Quartier Administratif, Lotissement Al Matar B. P. 4136 Tétouan-Tétouan

site@usetouan.ma : 0539992189/0539992189/0539992189/0539992189/0539992189/0539992189/0539992189/0539992189/0539992189/0539992189



# المصكراة

## المغربية

العدد: 11531 -

مدير النشر: محمد الهيثمي

الخميس 12 ذوالقعدة 1444 الموافق 01 يونيو 2023



المملكة المغربية  
وزارة إعداد التراب الوطني والتعمير  
والإسكان وسياسة المدينة  
الوكالة الحضرية لتطوان



### إعلان عن طلبات عروض مفتوحة

في يوم الجمعة و الإثنين، على التوالي 23 و 26 يونيو 2023 سيتم بمقر الوكالة الحضرية لتطوان في جلسة عمومية فتح الأطرقة المتعلقة بطلبات عروض الأمان لأجل :

| رقم طلب العروض | موضوع طلب العروض                                                                                                                                                                                                                                                              | تاريخ ومساءة فتح الأطرقة                 | مبلغ الضمان الموقت | مصاريف الخدمات كما تم تقديرها من طرف صاحب المشروع | تاريخ زيارة المواقع                                                                |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| 01/DAF/2023    | تأجير خدمات النظافة لمقر الوكالة الحضرية لتطوان - حصة فريدة                                                                                                                                                                                                                   | 23/06/2023 على الساعة العاشرة صباحا      | 3.000,00 درهم      | 140.400,00 درهم مع احتساب الرسوم                  | يوم الإثنين 12 يونيو 2023 على الساعة العاشرة صباحا بمقر الوكالة الحضرية لتطوان     |
| 02/DAJF/2023   | إعداد صور جوية ملونة رقمية بدقة 15 سم على مساحة تقارب 10890 هكتار وإنتاج تصاميم استردادية وصور ملونة متعامدة بمقياس 2000/1 على مساحة تقارب 10890 هكتار لكل من مراكز بلونش (صالة المصيف-القيديق) واد لار، جبل الحبيب (عائلة تطوان) و هفي بلي دركول (القيم شغلون) - حصة فريدة - | 26/06/2023 على الساعة العاشرة صباحا      | 10.000,00 درهم     | 402.000,00 درهم مع احتساب الرسوم                  | لم يتم تحديد أي زيارة إلى المواقع                                                  |
| 03/DAF/2023    | تنفيذ خدمات الأمن والحراسة لمقر الوكالة الحضرية لتطوان - حصة فريدة                                                                                                                                                                                                            | 26/06/2023 على الساعة الحادية عشرة صباحا | 6.000,00 درهم      | 280.800,00 درهم مع احتساب الرسوم                  | يوم الإثنين 12 يونيو 2023 على الساعة الحادية عشر صباحا بمقر الوكالة الحضرية لتطوان |

يمكن سحب ملف طلب العروض من مصلحة التجهيز بالوكالة الحضرية لتطوان بمقرها الكائن ب 32، شارع عبد الكريم الخطيب، الحي الإداري، تجزئة المطار-تطوان، كما يمكن تحميله من البوابة الإلكترونية للصفقات العمومية [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma) أو من الموقع الإلكتروني الخاص بالوكالة الحضرية لتطوان: [www.autetouan.ma](http://www.autetouan.ma). يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات المواد 25، 27 و 31 من نظام الصفقات الخاص بالوكالة الحضرية لتطوان. يمكن للمتنافسين:

- إما إرسالها إلى الوكالة الحضرية لتطوان عن طريق البريد المضمون مع إشعار بالتوصل؛
  - إما إيداع أطر قتهم، مقابل وصل، بمصلحة التجهيز بالوكالة الحضرية لتطوان؛
  - إما إرسالها بطريقة إلكترونية عبر البوابة الإلكترونية للصفقات العمومية طبقا لمقتضيات قرار السيدة وزيرة الاقتصاد والمالية رقم 21-1982 الصادر في 09 جمادى الأولى 1443 (4 ديسمبر 2021) المتعلق بتجديد مساطر الصفقات العمومية والضمانات المالية من الصفة المادية؛
  - إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأطرقة.
- إن الوثائق المثبتة لواجب الإلاء بها هي تلك المنصوص عليها في المادة 4 من نظام الاستشارة لطلب العروض، رقم 01/DAF/2023 ورقم 03/DAF/2023 وتلك المنصوص عليها في المادة 5 من نظام الاستشارة بالنسبة لطلب العروض رقم 02/DAJF/2023.

ROYAUME DU MAROC

Ministère de l'Aménagement du Territoire National  
de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville



AGENCE URBAINE DE TETOUAN

## **APPEL D'OFFRES OUVERT N°03/DAF/2023**

# **LES PRESTATIONS DE SECURITE, DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE DES LOCAUX DE L'AGENCE URBAINE DE TETOUAN -EN LOT UNIQUE-**

## **CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES (C.P.S)**

Appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) passé en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et des paragraphes 1 et 3 (alinéa 3) de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan approuvé le 27 Mai 2014.



# Sommaire

## **CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU LOT

ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

ARTICLE 5 : DELAI D'EXECUTION OU DATE D'ACHEVEMENT

ARTICLE 6 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX

ARTICLE 7 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

ARTICLE 8 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE DE SERVICES

ARTICLE 9 : NANTISSEMENT

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE DU TITULAIRE

ARTICLE 11 : SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 12 : NATURE DES PRIX

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISoire ET DEFINITIF

ARTICLE 14 : DELAI DE GARANTIE ET RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 15 : ASSURANCES - RESPONSABILITES

ARTICLE 16 : DROITS DE TIMBRE

ARTICLE 17 : VALIDATION ET RECEPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 18 : MODALITES DE REGLEMENT

ARTICLE 19 : PENALITES DE RETARD

ARTICLE 20 : RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 21 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET CORRUPTION

ARTICLE 22 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

## **CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES**

ARTICLE 23 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

ARTICLE 24 : VOLUME HORAIRE DES PRESTATIONS

ARTICLE 25 : PROFILS DES EMPLOYES

ARTICLE 26 : RESPONSABILITE DU TITULAIRE

ARTICLE 27 : TENUE DE TRAVAIL DES AGENTS

ARTICLE 28 : RESPONSABILITE DE L'AUTE

ARTICLE 29 : DESCRIPTION DES SITES

ANNEXE :

- BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

- SOUS-DETAIL DES PRIX



**APPEL D'OFFRES OUVERT N°03/DAF/2023**  
**RELATIF AUX**  
**PRESTATIONS DE SÉCURITÉ, DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE DES**  
**LOCAUX DE L'AGENCE URBAINE DE TETOUAN**  
**– EN LOT UNIQUE –.**

**Appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) passé en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et des paragraphes 1 et 3 (alinéa 3) de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan approuvé le 27 Mai 2014.**

Entre les soussignés :

L'Agence Urbaine de Tétouan, représentée par sa Directrice, en sa qualité d'ordonnateur et d'autorité compétente, faisant élection de domicile à 32, AV. Abdelkrim El Khatib, Quartier Administratif, Lotissement Al Matar B.P. 4136 Touabel-Tétouan, désigné ci-après par le terme « **Maître d'ouvrage** ».

**ET:**

**1. Cas d'une personne morale**

La société.....représenté par M .....qualité  
.....Agissant au nom et pour le compte  
de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.  
Au capital social: .....Patente n°:.....  
Registre de commerce de.....Sous le n°:.....  
Affilié à la CNSS sous n°: .....  
Faisant élection de domicile au : .....  
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....  
Ouvert auprès de : .....  
Désigné ci-après par le terme « **PRESTATAIRE** ».

**D'AUTRE PART**

**2. Cas d'une personne physique**

M.....Agissant en son nom et pour son propre  
compte.  
Registre de commerce de: .....sous le n°:.....  
Patente n°: ..... Affilié à la CNSS sous n°: .....  
Faisant élection de domicile au : .....  
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres) : .....  
Ouvert auprès de : .....  
Désigné ci-après par le terme « **PRESTATAIRE** ».

**D'AUTRE PART**



### 3. Cas d'un groupement

Les membres du groupement (conjoint ou solidaire) soussignés constitué aux termes de la convention .....(les références de la convention) :.....

**- Membre 1 :**

M.....qualité .....

Agissant au nom et pour le compte de .....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés. Au capital social : ..... Patente n°: .....

Registre de commerce de :.....Sous le n°: .....

Affilié à la CNSS sous n° : .....

Faisant élection de domicile au :.....

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres) : .....

Ouvert auprès de : .....

**-Membre 2 :** .....

(Servir les renseignements le concernant)

.....

**- Membre n :** .....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M..... ..(Prénom, nom et qualité)..... en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 chiffres) : .....

Ouvert auprès de (banque): .....

Désigné ci-après par le terme « PRESTATAIRE».

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :**



# **CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Le présent appel d'offres a pour objet : **La prestations de sécurité, de gardiennage et de surveillance des locaux de l'Agence Urbaine de Tétouan - en Lot Unique -.**

## **ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE**

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est l'Agence Urbaine de Tétouan, représentée par sa Directrice en sa qualité d'ordonnateur et d'autorité compétente.

## **ARTICLE 3 : COMPOSITION DU LOT**

Les prestations objet du présent appel d'offres sont composées d'un seul lot.

## **ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DE L'APPEL D'OFFRES**

Les pièces constituant le marché reconductible qui résultera du présent appel d'offres sont :

1. L'acte d'engagement rempli et signé ;
2. Le présent cahier des prescriptions spéciales dûment signé et paraphé ;
3. Le bordereau des prix - détail estimatif ;
4. Le sous-détail des prix ;
5. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services exécutés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G-EMO).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

## **ARTICLE 5 : DELAI D'EXECUTION OU DATE D'ACHEVEMENT**

Le marché reconductible issu du présent appel d'offres, est passé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans dépasser trois (03) ans. Il prendra effet à compter du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Toutefois, le maître d'ouvrage se réserve le droit de la non reconduction du marché pour les années restantes moyennant un préavis d'un mois avant l'expiration de la période en cours.

## **ARTICLE 6 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX**

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions notamment des textes suivants:



## **A- Textes généraux**

- Le dahir portant loi n° 1.93.51 du 22 Rabi' I 1414 (10 Septembre 1993), instituant les Agences Urbaines ;
- Le Décret n° 2.93.67 du 27 Rabi' II 1414 (21 Septembre 1993) pris pour l'application du dahir portant loi n° 1.93.51 du Rabi' I 1414 (10 Septembre 1993), instituant les Agences Urbaines ;
- Le décret n°2-97-361 du 27 jourmada II 1418 (30 octobre 1997) relatif aux agences urbaines de Laayoune, Meknès, Tétouan, Oujda, Safi-EL jadida, Kénitra-Sidi Kacem, Settlat et Taza;
- Le décret n° 2-99-713 du 20 jourmada II 1420 (1er octobre 1999) modifiant le décret n°2-97-361 du 27 jourmada II 1418 (30 octobre 1997) relatif aux agences urbaines de Laayoune, Meknès, Tétouan, Oujda, Safi-EL jadida, Kénitra-Sidi Kacem, Settlat et Taza;
- La loi n°12-90 relative à l'Urbanisme et le décret n°2.92-832 du 14 Octobre 1993 pris pour son application ;
- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan approuvé le 27 Mai 2014 ;
- La loi 69.00 organisant le contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes promulguée par le dahir n° 1-03-195 du 16 Ramadan 1424 (11 Novembre 2003) ;
- L'arrêté du Ministère des Finances et de la Privatisation n°2-3572 du 8 juillet 2005 portant organisation financière et comptable des Agences Urbaines ;
- La Décision du Ministère des Finances et de la Privatisation n°212 DE/SPC du 06 mai 2005 fixant les seuils des actes soumis aux visas des contrôleurs d'État des Agences Urbaines ;
- Le décret n° 2-22-606 du 10 safar 1444 (7 septembre 2022) portant fixation des montants du salaire minimum légal dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture, a été publié au BO n° 7125 du 12 septembre 2022
- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de service portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre (CCAG-EMO) passés pour le compte de l'Etat, approuvé par le décret 2-01-2332 du 22 Rabi' II 1423 (4 juin 2002) ;
- Le dahir n° 1-15-05 du 29 Rabi' II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
- Le décret n° 2-16-344 du 17 Chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
- Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité et les salaires du personnel la circulaire du chef du gouvernement n° 2-19-cab du 24 jourmada I 1440 (31 Janvier 2019) sur le respect de l'application de la législation sociale dans le cadre des marchés publics portant sur le gardiennage, entretien et nettoyage des bâtiments administratifs et marchés similaires.
- Tous les Textes législatifs et réglementaires en vigueur relatifs au travail, à la sécurité sociale et aux accidents de travail, les textes légaux et réglementaires portant sur l'objet du présent appel



d'offres ainsi que tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date limite de réception des offres.

Ainsi que tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date limite de réception des offres.

Le prestataire de services devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

#### **B- Textes spéciaux**

- Le Dahir n° 1-07-155 du 19 Al Kaada 1428 (30 Novembre 2007) pris pour application de la loi n° 27-06 relative aux prestations de gardiennage et transport de fonds ;
- Décret n° 2-05-741 du 11 jourmada II 1426 (18 Juillet 2005) modifiant le décret n°2-01-2723 du 12 mars 2002, fixant le taux des cotisations dues à la Caisse nationale de sécurité sociale ;
- Circulaire n° 2.11.247 du 28 Rajab 1432 (1er juin 2011) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.
- la loi n° 65-99 relative au Code du travail ;
- Dahir n°1-03-194 du 14 rejeb (11 Septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au Code du Travail ;
- Le Décret n°2-09-97 du 16 Al Kaada 1431 (25 Octobre 2010) pris pour application de la loi n°27-06 relative aux prestations de gardiennage et transport de fonds ;
- L'Arrêté conjoint du premier Ministre et du Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°12.900 du 2 Rabia II 1433 (24 Février 2012) fixant les conditions d'avoir un diplôme ou une attestation prouvant les compétences professionnelles pour l'exécution des travaux de gardiennage.

#### **ARTICLE 7 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ**

Le marché découlant du présent appel d'offres ne sera valable définitif et exécutoire qu'après son approbation par La Directrice de l'Agence Urbaine de Tétouan, et son visa par le Contrôleur d'Etat de l'Agence Urbaine de Tétouan, lorsque le visa est requis.

L'approbation du marché qui découlera du présent appel d'offre doit intervenir avant tout commencement d'exécution. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis. Si la notification de



l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut, avant l'expiration de ce délai, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas (30) trente jours.

L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage, en cas de refus, la mainlevée de son cautionnement provisoire lui est donnée.

## **ARTICLE 8 : NANTISSEMENT**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi N° 112.13 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

- 1) La liquidation des sommes dues en exécution du présent marché sera opérée par les soins du maitre d'ouvrage.
- 2) Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n° 112-13 peuvent être requis du maitre d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous la responsabilité du maitre d'ouvrage.
- 3) Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.
- 4) Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier Payeur de l'Agence pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
- 5) Le maitre d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention exemplaire unique dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché.



## **ARTICLE 09 : ELECTION DE DOMICILE DU TITULAIRE**

1- Les notifications prévues par l'article 17 du CCAG-EMO du maître seront valablement faites au domicile élu ou au siège social du titulaire mentionné dans l'acte d'engagement.

2- En cas de changement de domicile, Le prestataire de services est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de quinze (15) jours suivant ce changement.

## **ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE**

Le marché découlant du présent appel d'offres ne pourra faire l'objet de sous-traitance.

## **ARTICLE 11 : NATURE DES PRIX**

Le marché reconductible issu du présent appel d'offres est passé à prix fermes et non révisables. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date de remise des offres, l'Agence répercute cette modification sur le prix du règlement.

En cas de modification du taux de SMIG, le prestataire est tenu de prendre en charge cette modification pendant toute la durée du marché.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés ou au bordereau des prix détail estimatif, le cas échéant, annexé au présent cahier des prescriptions spéciales, aux prestations réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations de services y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire de services une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Le titulaire est réputé avoir pris parfaitement connaissance des coûts et charges liés à l'exécution de la prestation et les a intégrés à ses prix.

## **ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF**

Le montant de la caution provisoire est fixé à 6 000 Dhs (Six mille Dirhams).

Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d'ouvrage notamment dans les cas cités à l'article 15 du CCAG- EMO.



Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché qui sera issu du présent appel d'offres. et devra être constitué dans les 30 jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

Si le prestataire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 30 jours qui suivent la notification de l'approbation du marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis au maître d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 12, paragraphe 3 du CCAG -EMO.

Le cautionnement définitif peut être saisi éventuellement conformément aux dispositions de l'article 15, paragraphe 2 du CCAG -EMO.

### **ARTICLE 13 : DELAI DE GARANTIE ET RETENUE DE GARANTIE**

Vu la nature et l'étendue des prestations objet du présent marché il n'y aura ni délai de garantie, ni retenue de garantie.

### **ARTICLE 14 : ASSURANCES - RESPONSABILITES**

Le titulaire du marché reconductible qui résultera du présent appel d'offres est tenu de contracter une assurance couvrant pendant toute la durée du marché reconductible, les risques inhérents à l'exécution des prestations :

- Assurance pour maladie ou accident de travail (**attestation nominative**) ;
- Assurance de la responsabilité civile à l'égard des tiers ;

L'assurance de ces risques doit être souscrite et gérée par une entreprise d'assurance agréée par le Ministère de l'Economie et des Finances pour pratiquer l'assurance des dits risques.

Le titulaire de marché reconductible doit, avant de commencer l'exécution des prestations, fournir au maître d'ouvrage une attestation d'assurance couvrant de tels risques pour l'ensemble des agents qui seront affectés par le titulaire du marché pour l'exécution de la prestation de sécurité, de gardiennage et de surveillance des locaux de l'agence urbaine de Tétouan.

Le titulaire doit se conformer à l'article 20 du « CCAG-EMO ».

### **ARTICLE 15 : DROITS DE TIMBRE**

Le titulaire du marché doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.



## **ARTICLE 16 : VALIDATION ET RECEPTIONS DES PRESTATIONS**

### **- RECEPTION PROVISOIRE PARTIELLE :**

À la fin de chaque mois, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception provisoire partielle des prestations réalisées, si le titulaire a bien rempli ses engagements contractuels en matière de gardiennage, surveillance, gestion des entrées et sorties des locaux de l'Agence Urbaine de Tétouan, objet du marché reconductible qui résultera du présent appel d'offres. Cette réception sera constatée par certification du service fait et servira comme base pour le règlement des acomptes mensuels.

### **- RECEPTION PROVISOIRE :**

A la fin de l'année, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception provisoire des prestations réalisées, si le titulaire a bien rempli ses engagements contractuels objet du présent appel d'offres, la réception provisoire sera constatée par certification du service fait.

### **- RECEPTION DEFINITIVE**

A la fin de la durée totale du marché reconductible, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception définitive du marché, si le titulaire a bien rempli leur engagement contractuel précité. Un procès-verbal de réception définitive sera établi par le Maître d'Ouvrage.

## **ARTICLE 17 : MODALITES DE REGLEMENT**

Le règlement des prestations objet du présent marché reconductible sera fait mensuellement et à terme échu, établie sur la base du prix indiqué au bordereaux des prix-détail estimatif.

A la fin de chaque mois, le titulaire du marché reconductible remet au maître d'ouvrage une facture établie en cinq exemplaires, après leur vérification et liquidation sur la base des pièces justificatives du service fait, le maître d'ouvrage établit le décompte provisoire y afférant et procède avec une promptitude raisonnable aux formalités nécessaires au mandatement de la somme due au titulaire du marché reconductible.

Les décomptes provisoires doivent être arrêtés en toutes lettres et certifiés exacts par le maître d'ouvrage. Le décompte définitif doit, en plus, être signé et approuvé par le titulaire du marché qui doit en outre rappeler l'intitulé de son compte courant postal, bancaire ou du Trésor.

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui mensuellement sur présentation de la facture établie en cinq (5) exemplaires au moyen d'un virement au compte courant, postal



ou bancaire n° (RIB sur 24 chiffres) .....ouvert auprès de la banque  
..... au nom de titulaire du marché qui résultera du présent appel d'offres.

A l'occasion de chaque paiement, le prestataire est tenu de fournir en plus de la facture, les pièces suivantes :

- Attestation de police d'assurance pour couvrir les risques inhérents au marché. Ainsi que les copies certifiées conformes à leur originale des cartes d'adhésion à la CNSS des agents engagés (à chaque remplacement d'un agent prestataire). L'attestation de police d'assurance est présentée uniquement à l'occasion du premier paiement du marché et à chaque renouvellement de ladite police d'assurance et à chaque remplacement d'un agent de sécurité et de gardiennage.
- **Mensuellement :**
  - Bulletins de paie justifiants le respect de la réglementation en vigueur en matière de rémunération et charges sociales (notamment SMIG Horaire, Charges sociales, taxe de formation professionnelle, perte du travail ...) signés par l'ensemble du personnel affecté à ce marché.
  - Le bordereau de déclaration des salaires de la CNSS concernant les agents prestataire engagés au titre de l'exécution des prestations du présent marché ;
  - La pièce délivrée par la CNSS (attestation des salariés déclarés) attestant la déclaration effective, sous forme de liste nominative, de tous les agents prestataire dans le cadre du présent marché, éditée sur formulaire délivré par la CNSS ;
  - Les avis de crédits bancaires attestant les virements des salaires des agents de nettoyage engagés durant le mois considéré ;
  - Le Bordereau de paiement des cotisations des agents prestataires affectés audit marché (charges figurant au sous-détail des prix) ;

Le prestataire ne pourra demander le règlement des prestations réalisées qu'après La présentation de l'intégralité desdites pièces susmentionnées.

**Les bulletins de paies du premier mois doivent être soumis au maitre d'ouvrage pour approbation avant virement des salaires des agents**

Le paiement des salaires des agents mis à la disposition de l'Agence Urbaine de Tétouan, dans le cadre du marché, objet de cet appel d'offres, doit être réglé indépendamment du paiement des factures.



## **ARTICLE 18 : PENALITES DE RETARD**

- Au cas de non-respect des clauses relatives notamment aux délais d'exécution des prestations tels qu'ils sont arrêtés en commun accord par les deux parties ou aux conditions d'exécution conformément aux clauses techniques du marché issu du présent appel d'offre, ou au cas de manquement par le titulaire à la clause suivante :
- Inexécution, mauvaise exécution ou exécution partielle des opérations de sécurité, de gardiennage et de surveillance des locaux de l'agence urbaine de Tétouan, dûment constatées par un Procès-Verbal de l'Agence ;

La pénalité sera égale au prix total TTC de l'unité Agent/jour figurant au bordereau des prix du marché multipliée par le nombre des agents affectés au site d'exécution de la prestation pour chaque journée où l'anomalie est constatée.

Cette pénalité ne s'applique qu'une seule fois au cours de la même journée, abstraction faite des autres anomalies constatées.

Le montant des pénalités est déduit d'office, et sans mise en demeure préalable, des sommes dues au titulaire du marché.

- Dans tous les cas, le montant global de ces pénalités est plafonné à 10 % du montant global du marché. Ce plafond atteint, le marché sera passible de résiliation sans préjudice des autres mesures coercitives qui peuvent être prises à l'encontre du titulaire défaillant.
- Une répétition de ces constats peut entraîner la résiliation du présent marché par l'établissement, sous préjudice d'éventuels dommages et intérêts par le titulaire.

## **ARTICLE 19 : RESILIATION DU MARCHE**

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par le règlement des marchés propre de l'AUTé et aux articles 27 à 33 et 52 du CCAG-EMO.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Pour les groupements, en cas de défaillance, de décès, de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire, sans autorisation de continuer l'activité, ou de faute grave de l'un ou



plusieurs membres du groupement, ceux-ci peuvent être exclus du marché suivant les procédures de résiliation du marché.

Dans ce cas, un avenant est passé pour fixer les conditions de la poursuite de l'exécution du marché par les membres restants du groupement éventuellement complété par de nouveaux membres en cas de nécessité de combler le manque de compétences dûment constaté après l'exclusion de certains membres du groupement.

## **ARTICLE 20 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET CORRUPTION**

Le prestataire de services ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le prestataire de services ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent appel d'offres.

## **ARTICLE 21 : REGLEMENT DES DIFFERENTS LITIGES**

Si, en cours d'exécution du marché, des difficultés, différends ou litiges surviennent avec le maître d'ouvrage et le fournisseur, ceux-ci s'engagent à les régler dans le cadre des stipulations des articles 52 à 55 du CCAG-EMO.

Lorsque ces litiges ne sont pas réglés conformément aux dispositions du premier alinéa du présent article, ils sont soumis aux tribunaux compétents.



## **CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES**

### **ARTICLE 22 : CONSISTANCE ET DISCRIPTION DES PRESTATIONS :**

La consistance détaillée du local de l'Agence Urbaine de Tétouan se présente comme suit :

- Un immeuble intégral à usage administratif composé d'un sous-sol, Rez-de-chaussée, 4 étages, Mezzanine et la terrasse sis à Lotissement Aviation Lot n° I-152 (184 m<sup>2</sup>), Tétouan d'une superficie global d'environ 1408 m<sup>2</sup> avec une seule entrée.
- Un sous-sol dédié à l'archive d'une superficie d'environ 168 m<sup>2</sup>.

Cette mission consiste à :

- Assurer l'accueil des visiteurs du lundi au vendredi ;
- Renseigner les clients et les visiteurs ;
- Surveiller et contrôler les visiteurs avec professionnalisme ;
- Contrôler les entrées et les sorties de toutes les fournitures et matériels ;
- Assurer le contrôle des accès au siège et au local d'archive ;
- S'assurer de la présence des personnes objet de la visite et orienter les visiteurs vers les services concernés ;
- Se renseigner sur l'identité du visiteur et de l'objet de la visite et les inscrire sur un registre fourni par l'Agence à cet effet.
- Surveiller les différents locaux et les voitures de service de l'AUTé ;
- Assister le poste de sécurité dans le contrôle de toutes les entrées et sorties des personnes étrangères à l'AUTé ;
- Ne laisser l'accès libre aux bureaux en dehors de l'horaire administratif qu'au personnel de l'AUTé ;
- Inscrire le personnel de l'AUTé ayant accédé aux bureaux pendant les week-ends et les jours fériés sur le registre fournis par l'AUTé ;
- Protéger les locaux, le personnel et les visiteurs de l'AUTé ;



- Vérifier la fermeture des portes, des fenêtres, des rideaux et des robinets ;
- Eteindre les lampes et les climatiseurs éventuellement restées allumées après le départ du personnel et signaler l'allumage d'ordinateurs ou machines restés en marche le lendemain au départ, dans le rapport quotidien, sans pour autant arrêter leur fonctionnement ;
- Procéder aux premières interventions en cas d'incendie et aider à l'évacuation des locaux et alerter les responsables (Chef DAF, service équipement) de l'AUTé.

Pour l'exécution des prestations de sécurité, de gardiennage et de surveillance, le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'Agence Urbaine de Tétouan, un effectif de 04 (quatre) Agents qui assureront la sécurité, le gardiennage et la surveillance durant toute l'année avec une supervision périodique selon le volume horaire mentionné au niveau de l'article 23.

Dans tous les cas, les postes de sécurité et gardiennage ne pourront être vacants pour n'importe quel motif et doivent être remplacé en cas d'absence des agents permanents.

#### **ARTICLE 23 : VOLUME HORAIRE DES PRESTATIONS**

L'attributaire s'engage à assurer 24h/24 et 7j/7, y compris les jours fériés, le gardiennage, la surveillance et la sécurité des locaux de l'agence urbaine de Tétouan.

Le nombre d'heures et de postes nécessaires à l'exécution des prestations objet du marché découlant du présent appel d'offres est détaillé comme suit :

| Localité                                    | Nombre d'agents                                                                                 | Horaires                                                                                                                            |                                                                                                                                               |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                             |                                                                                                 | Jours ouvrables L =/V (5j/7j)                                                                                                       | Samedi, Dimanche et Jours fériés                                                                                                              |
| <b>Siège de l'Agence Urbaine de Tétouan</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 agents le jour</li> <li>- 1 agent la nuit</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le jour (3 agents) De 7h00 à 19h00</li> <li>- La nuit (1 agent) De 19h00 à 7h00</li> </ul> | Permanence <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le jour (1 agent) De 7h00 à 19h00</li> <li>- La nuit (1 agent) De 19h00 à 7h00</li> </ul> |
| <b>Total</b>                                | <b>04 agents</b>                                                                                | <b>04 agents</b>                                                                                                                    | <b>02 agents</b>                                                                                                                              |



| Désignation des prestations                                                                                          | Agents | Nombre jours/semaine | Nombre semaines/an | Total journées/an |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|----------------------|--------------------|-------------------|
| Nombre d'agents/jour par semaine en termes de jours ouvrables à raison de 5 jours y compris les nuits correspondants | 04     | 05                   | 52                 | 1040              |
| Nombre d'agents/jour pour les samedis et dimanches (le jour)                                                         | 01     | 02                   | 52                 | 104               |
| Nombre d'agents/nuit pour les samedis et dimanches (la nuit)                                                         | 01     | 02                   | 52                 | 104               |
| Majoration de 2 jours pour les 4 agents par an                                                                       |        |                      |                    | 08                |
| Somme de journées totales pour les 4 agents                                                                          |        |                      |                    | 1256              |

Toute intervention effectuée dans une plage d'horaire inférieure à celle exigée par le présent appel d'offres ou un nombre d'agent de sécurité inférieur au poste exigé sera considéré automatiquement comme jour non réalisé soumis aux pénalités de retard.

L'Agence Urbaine de Tétouan se réserve le droit de :

- Changer l'horaire de gardiennage ;
- Contrôler la présence des agents dans leurs postes et, en cas d'absence constatée, les pénalités prévues par l'article 17 seront appliquées au titulaire ;
- Contrôler la conformité du profil des agents et de demander le remplacement de ces derniers par d'autres plus qualifiés.

## ARTICLE 24 : PROFILS DES AGENTS ET LEUR REMPLACEMENT

Les agents de sécurité, de surveillance et de gardiennage doivent porter un uniforme présentable. Ils doivent satisfaire les critères suivants :

- Le titulaire s'engage à affecter à cette mission une équipe composée d'agents permanents choisis pour leurs compétences professionnelles, leur complémentarité et leur connaissance du domaine en vue de répondre au mieux à la demande de l'Agence Urbaine de Tétouan ;
- Avoir un niveau scolaire permettant de lire et d'écrire ;
- Etre de bonne moralité ;
- Etre disciplinés et discrets ;



- Ne disposant d'aucun antécédent judiciaire ;
- disposer d'une excellente aptitude physique ;
- Avoir une extrême vigilance pendant l'exercice de la fonction ;
- Etre réservés dans l'accomplissement de leur mission ;
- Avoir un esprit développé de vigilance et d'observation ;
- Disposer de techniques de premières interventions en cas d'incendie ou d'alerte (**une formation doit être programmé dans ce sens**) ;
- Les employés de l'attributaire doivent porter une tenue de travail correcte et identique portant les insignes de la société et doivent être encadrés par un superviseur ;
- Les agents doivent être dotés de tenues complètes (**vestimentaires, chaussures noires en cuir et protection de tête**) leur garantissant toute protection et confort nécessaire pour leur fonction en fonction des saisons. A cet effet, le titulaire du marché doit fournir à leur personnel chargé du gardiennage, pour les services du jour, des tenues d'été et d'hiver agréées par l'Agence Urbaine de Tétouan avec des badges qu'ils porteront obligatoirement mentionnant l'établissement où ils sont affectés. Ces agents doivent présenter toute garantie de moralité, de probité et de bon service ;
- Ces agents doivent être munis de matériels nécessaires pour accomplir efficacement leur mission, tels que : **talkie-walkie, torche, sifflet, etc.**
- Être en mesure de tenir un registre et d'établir un rapport.
- Tout agent ne peut être engagé qu'après accord de l'Agence Urbaine de Tétouan ;
- L'Agence Urbaine de Tétouan se réserve le droit de demander le remplacement du personnel prévu initialement par des agents plus qualifiés dans la limite des charges et des coûts prévus au présent appel d'offres ;
- Aucune absence des agents du titulaire n'est tolérée par l'Agence Urbaine de Tétouan. Si l'agent s'est vu dans l'impossibilité d'assurer son travail, le titulaire doit le remplacer immédiatement et aviser l'Agence Urbaine de Tétouan ;
- Tout agent qui n'a pas les qualités requises (morales ou professionnelles) pour l'exercice de cette fonction doit être remplacé immédiatement après avoir porté avis à l'Agence Urbaine de Tétouan ;

## **ARTICLE 25 : RESPONSABILITE DU TITULAIRE**

Dans le cadre d'exécution des prestations objet du marché découlant du présent appel d'offres, le titulaire est tenu de respecter ce qui suit :

- Les agents désignés pour assurer les missions objet du marché découlant du présent appel d'offres exercent leur activité en tant qu'employés du soumissionnaire et ne sont en aucun cas liés par un quelconque contrat de travail avec l'Agence Urbaine de Tétouan.



- Le respect de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur pour le paiement des salaires des agents affecté au marché, notamment l'application du SMIG en vigueur, les taux des charges sociales patronales selon la circulaire du chef du gouvernement n° 2-19-cab, congé annuel, repos et assurances (RC+AC), conformément au sous détail des prix ci-joint en annexe et aussi à la réglementation au code de travail, à la sécurité sociale, à l'assurance du personnel, à la fiscalité, etc.
- Adapter les horaires d'exécution des prestations objet du présent appel d'offres en fonction des horaires en vigueur (horaire de Ramadan, horaire d'été, horaire continu...etc.) ;
- Assumer toute responsabilité de toute erreur ou négligence notamment pour les pertes ou vols de matériels (mobilier et matériel de bureau, matériel informatique, fournitures...) durant les horaires de service de ses employés fixés à l'article 24 ci-dessus. Il devra, à cet effet, contracter une police d'assurance auprès d'une compagnie agréée pour la couverture du matériel perdu ou volé ;
- En cas de vol de matériel dans l'établissement, le titulaire sera tenu de dédommager l'Agence Urbaine de Tétouan dans la limite de la valeur vénale du dit matériel.
- vérifier et inspecter les colis et tous objets suspects ;
- Interdire l'accès aux marchands ambulants ;
- Prévenir les actes de vols et de vandalisme en effectuant des rondes à l'intérieur du bâtiment ;
- Prévenir et contrôler les incendies et les fuites d'eau ;
- Effectuer les opérations de secourisme à toute personne souffrant de malaise quelconque ;
- Vérifier le bon état des extincteurs et de leur fonctionnement ;
- Assurer la sécurité des salles et leurs équipements ;
- Procéder à la déclaration du personnel employé dans le cadre des prestations objet du présent appel d'offres à la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale (CNSS);
- Etre obligatoirement en mesure de remplacer immédiatement tout agent absent ou renvoyé par l'AUTé en cas de manquement grave au devoir ;
- Effectuer périodiquement des visites sur les lieux pour s'assurer de la bonne exécution des prestations objet du présent appel d'offres ;
- Fournir, à l'AUTé, s'elle le demande, tous les renseignements et explications utiles pour l'exécution de sa mission et l'informer de tous les incidents ou problèmes pouvant intervenir durant l'accomplissement de sa tâche ainsi que des mesures prises pour y remédier ;
- Respecter l'ensemble des textes législatifs et réglementaires relatifs notamment au SMIG, au code de travail, à la sécurité sociale, à l'assurance du personnel, à la fiscalité, etc.



- Désigner un **superviseur sur place**, pendant toute la durée du gardiennage, qui aura pour mission :
  - Contrôler les équipes de sécurité et de gardiennage de l'établissement ;
  - Etre l'interlocuteur de l'Agence ;
  - Mettre en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer efficacement sa mission.
  - Mettre à la disposition de ses employés des registres dans lesquels chaque vigile doit rédiger ses observations et consigner tout incident de jour et de nuit qu'il transmettra au responsable de l'Agence Urbaine du Tétouan chaque lundi matin ;
  - S'assurer du respect de ses agents de la propreté et de la bonne tenue vestimentaire.
  - S'assurer du respect par ses agents de la stricte confidentialité et non divulgation de tous renseignements ou informations concernant le personnel, les missions, les documents ou visiteurs de l'Agence ;
  - Fournir un dossier sur chaque agent, notamment, les informations nécessaires sur son identité, son expérience et son affectation munis des pièces suivantes : copie CIN, Fiche anthropométrique, deux photos.
- En cas de sinistre survenu dans les locaux gardiennés, l'agent de sécurité ou de gardiennage doit obligatoirement et prendre les mesures suivantes :
  - Se rendre sur les lieux du sinistre ;
  - Alerter le superviseur de la société ;
  - Effectuer les premières opérations d'interventions en cas d'incendie, de dégâts des eaux, d'accidents ou tout autre incident majeur et aider à l'évacuation des lieux avec professionnalisme en utilisant les moyens mis à sa disposition et en alertant les services et les personnes concernés ;
  - Entreprendre les actions de première intervention avec les moyens mis à sa disposition
  - Assurer le suivi de l'évolution de la situation et de la mise en œuvre des mesures qui s'imposent ;
  - Maintenir le contact avec les sapeurs-pompiers pour coordonner les actions et les interventions ;
  - Mettre éventuellement son personnel à la disposition des sapeurs-pompiers pour tout renfort éventuel.
- Le titulaire répond des faits et fautes de ses préposés ayant entraîné un préjudice quelconque à l'Agence Urbaine de Tétouan et aux personnels et partenaires de celle-ci.
- Le titulaire s'engage à régler les salaires des agents chaque fin du mois **sans retard** ;



## **ARTICLE 26 : TENUE DE TRAVAIL DES AGENTS**

- Les agents de sécurité doivent porter une tenue de travail propre, correcte, identique et uniforme (chaussures, costume, cravate, chemise et casquette) ;
- Les insignes de l'entreprise titulaire du contrat découlant du présent appel d'offres doivent être visibles en postérieur ;
- La société prestataire des services de gardiennage doit fournir à ses agents, deux tenues de travail d'été et deux d'hiver.

## **ARTICLE 27 : RESPONSABILITE DE L'AUTÉ**

L'AUTé est tenue de :

- Mettre à la disposition du personnel chargé de sécurité et du gardiennage, des registres pour l'enregistrement des informations relatives à l'entrée et la sortie des visiteurs pendant les heures de travail et du personnel pendant les week-ends et les jours fériés ainsi que celles relatives à tout incident pouvant survenir pendant la mission du personnel précité ;
- Informer le contractant de tout changement intervenu au niveau de l'horaire administratif ;

## **ARTICLE 28 : DESCRIPTION DES SITES**

Les prestataires sont censés avoir visité les sites afin de se rendre compte des détails, des conditions et de l'état des lieux pour lesquels il est à assurer le gardiennage.

Le bâtiment abritant le siège de l'Agence Urbaine de Tétouan sont constitués de :

- Siège de l'AUTé : composé d'un sous-sol, Rez-de-chaussée, 4 étages, Mezzanine et la terrasse sis à Lotissement Aviation Lot n° I-152 (184 m<sup>2</sup>), Tétouan d'une superficie global d'environ 1408 m<sup>2</sup> avec une seule entrée.



## Annexes

### Bordereau des Prix –détail estimatif Annuel

| N° Prix       | Désignation des prestations                                                                                            | Unité          | Qté<br>(1) | Prix unitaire HT<br>en DH (2) | Prix total annuel (HT)<br>(1) * (2) |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------|-------------------------------|-------------------------------------|
| 01            | Prestations de Sécurité, de Gardiennage<br>et de surveillance des Locaux de<br>l'Agence Urbaine de Tétouan (4 Agents). | Journée<br>(*) | 1256       |                               |                                     |
| Total (H.T)   |                                                                                                                        |                |            |                               |                                     |
| T.V.A 20%     |                                                                                                                        |                |            |                               |                                     |
| Total (T.T.C) |                                                                                                                        |                |            |                               |                                     |

Arrêté, le montant total annuel du bordereau des prix –détail estimatif à la somme de (en dirhams TTC) :

- En chiffres : .....

- En lettres : .....



## Sous-détail des Prix

**POUR UNE JOURNEE DE TRAVAIL EFFECTIVE CALCULE SUR LA BASE D'UN SMIG HORAIRE DE HUIT (8) HEURES DE TRAVAIL EFFECTIVES PAR JOURS ET CE SUR UNE PLAGE DE PRESENCE POUVANT ALLEE JUSQU'A 12 HEURES PAR JOURNEE**

| SMIG journalier par agent : sur la base 8 h/jour (*)<br>(1) | Charges sociales : Patronales<br>(2)<br>Soit un taux total de 19,49% des Charges Patronales correspondant à un SMIG journalier de 8 h/jour détaillées comme suit : |                |                                                       | Taxe de Formation professionnelle<br>(Correspondant à une journée de travail de 8 h/jour) (**)<br>1,6%<br>(3) | Congé payé<br>Cote part des charges de congé payé Correspondant à une journée de travail de 8 h/jour (y compris les charges patronales et la taxe professionnelle y afférentes)<br>(4) | Charges variables<br>Assurances (***), Charges de fonctionnement (tenues, matériel et autres frais, ...) et Marge bénéficiaire<br>(Correspondant à une journée de travail)<br>(5) | Total HT (**)<br>(1)+(2)+(3)+(4)+(5) |
|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
|                                                             | Prestations familiales<br>6,4 % (**)                                                                                                                               | AMO 4,11% (**) | Prestations sociales à CT (1.05%) et LT (8.98 %) (**) |                                                                                                               |                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                   |                                      |
|                                                             |                                                                                                                                                                    |                |                                                       |                                                                                                               |                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                   |                                      |
| A = 15,55 * 8                                               | = A * 6,4%                                                                                                                                                         | = A * 4,11%    | = A * 8,98 %                                          | = A * 1,6%                                                                                                    | = (A * 6,29%) *<br>(1+21,09%)                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                   |                                      |
| 124,40 DH                                                   | 7,96 DH                                                                                                                                                            | 5,11 DH        | 11,17 DH                                              | 1,99 DH                                                                                                       | 9,48 DH                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                   |                                      |
|                                                             | 24,24 DH                                                                                                                                                           |                |                                                       |                                                                                                               |                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                   |                                      |

- Les contrats de formation insertion ne sont pas admis dans le cadre du présent appel d'offres : principe d'égalité de traitement des concurrents et d'accès à la commande publique.
- Conformément à l'Article 14 du CPS, le titulaire du marché, qui résultera du présent appel d'offres, est tenu de contracter une assurance couvrant toute la durée dudit marché issu du présent appel d'offres, les risques inhérents à l'exécution des prestations, notamment :
  - Assurance pour maladie ou accident de travail (**Attestation nominative**) ;
  - Assurance de la responsabilité civile à l'égard des tiers.
- Dans le cas où le prix unitaire de l'offre du concurrent est formulé avec plus de deux décimales, il ne sera considéré que les deux premières décimales après la virgule



Appel d'offres ouvert N° 03/DAF/2023 concernant **LA PRESTATION DE SECURITE, DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE DES LOCAUX DE L'AGENCE URBAINE DE TETOUAN - EN LOT UNIQUE -**, passé en application du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan.

|                                                                                                                                                                                                                                                                         |                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| <p><b>DRESSE PAR LE DEPARTEMENT<br/>ADMINISTRATIF ET FINANCIER</b></p> <p>La Chargée du Département<br/>Administratif et Financier<br/><b>AZARKAN Leila</b></p>                                                                                                         | <p><b>LE PRESTATAIRE</b></p> |
| <p><b>LA DIRECTRICE DE L'AGENCE URBAINE DE TETOUAN</b></p> <p><b>TETOUAN, LE.....31 MAI 2023</b></p> <p>Directrice de l'Agence Urbaine<br/>de Tétouan<br/><b>Nisrin ALAMI</b></p>  |                              |

ROYAUME DU MAROC  
MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
NATIONAL, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT  
ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE



AGENCE URBAINE DE TETOUAN

**APPEL D'OFFRES OUVERT**

**N°01/DAF/2023**

***LES PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE  
L'AGENCE URBAINE DE TETOUAN***

**REGLEMENT DE CONSULTATION**



**Appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) passé en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et des paragraphes 1 et 3 (alinéa 3) de l'article 17 et l'article 7 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan approuvé le 27 Mai 2014.**

# SOMMAIRE

|                                                                                            |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....                                                 | 3  |
| ARTICLE 2 -MAITRE D'OUVRAGE.....                                                           | 3  |
| ARTICLE 3 - CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS.....                                       | 3  |
| ARTICLE 4 - LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS..... | 4  |
| ARTICLE 5 – OFFRE FINANCIERE.....                                                          | 7  |
| ARTICLE 6 - COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES .....                                  | 8  |
| ARTICLE 7 - MODIFICATIONS DANS LE DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES .....                        | 8  |
| ARTICLE 8 - REPARTITION EN LOT.....                                                        | 8  |
| ARTICLE 9 - RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES .....                                    | 8  |
| ARTICLE 10 - INFORMATIONS DES CONCURRENTS ET DEMANDES DES ECLAIRCISSEMENTS .....           | 9  |
| ARTICLE 11 - CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS .....                    | 9  |
| ARTICLE 12 - DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS .....                                          | 10 |
| ARTICLE 13 - RETRAIT DES PLIS .....                                                        | 11 |
| ARTICLE 14 -LANGUE DE PRESENTATION DES DOSSIERS .....                                      | 11 |
| ARTICLE 15 - MONNAIE.....                                                                  | 11 |
| ARTICLE 16 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....                                            | 11 |
| ARTICLE 17 –EXAMEN ET JUGEMENT DES OFFRES.....                                             | 12 |
| ARTICLE 18 : FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE FINANCIERE.....                                 | 13 |
| ARTICLE 19 : CONNAISSANCE DES LIEUX.....                                                   | 13 |
| ARTICLE 20 : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT .....                                     | 13 |



## **ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES :**

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet : **les prestations d'entretien et de Nettoyage des locaux de l'Agence Urbaine de Tétouan– EN LOT UNIQUE –.**

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan approuvé le 27 Mai 2014.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement précité. Toute disposition contraire au règlement précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du règlement précité.

## **ARTICLE 2 -MAITRE D'OUVRAGE :**

Le maître d'ouvrage du présent appel d'offres est l'Agence Urbaine de Tétouan représentée par sa **Directrice.**

## **ARTICLE 3 - CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS :**

Conformément aux dispositions de l'article 24 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan approuvé le 27 mai 2014 :

1. Peuvent valablement participer au présent appel d'offres et être attributaire du marché, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement.
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de ces organismes.

2. Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :

- Les personnes physiques ou morales qui sont en liquidation judiciaire ;



- Les personnes physiques ou morales qui sont en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes physiques ou morales ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du Règlement précité ;
- Les personnes physiques ou morales qui représentent plus d'un concurrent dans le présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent constituer des groupements pour présenter une offre unique. Le groupement doit être constitué conformément aux dispositions de l'article 140 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan.

Le groupement désignera un mandataire représentant les membres dudit groupement lors de la procédure de passation du présent appel d'offres, le cas échéant, et vis-à-vis du maître d'ouvrage lors de la phase d'exécution du marché issu du présent appel d'offres.

#### **ARTICLE 4 - LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS**

Chaque concurrent doit présenter un dossier administratif et un dossier technique. Chaque dossier doit être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

##### **1- LE DOSSIER ADMINISTRATIF**

###### **• Pour chaque concurrent :**

Le dossier administratif doit comprendre au moment de la présentation de son offre :

**A-** Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, comprenant les mentions précisées à l'article 26 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan, conformément au modèle ci-joint ;

**B-** L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu, le cas échéant ;

**C-** En cas de groupement, une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant, et ce conformément à l'article 140 du Règlement précité.



***Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement précité :***

a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent :

○ **Cas de la personne physique :**

- aucune pièce n'est exigée pour la personne physique agissant pour son propre compte ;
- une copie conforme de la procuration légalisée pour le représentant de la personne physique.

○ **Cas de la personne morale :**

- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent.
- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société.
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou, à défaut de règlement, qu'il a constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

c) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à l'article 24 du Règlement précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale prévue par le dahir portant loi n°1-72-184 du 27 juillet 1972 relatif au régime de sécurité social assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance social auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme ;

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.



d) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

Pour les concurrents non installés au Maroc, l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

**Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :**

1- Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et en plus des pièces prévues à l'alinéa 1) du I-A de l'article 25 du règlement des marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;

2- S'il est retenu pour être attributaire du marché :

a)- une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan . Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

b)- une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.



## **2- LE DOSSIER TECHNIQUE :**

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation ;
- les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

### **ARTICLE 5 – OFFRE FINANCIERE**

#### **1- Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :**

- L'acte d'engagement établi en un seul exemplaire par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues au dossier d'appel d'offres et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi conformément au modèle joint en annexe ;  
Cet acte d'engagement dûment rempli et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement précité, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

- Le bordereau des prix-détail Estimatif, établi conformément au modèle joint en annexe du CPS ;  
En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ces derniers documents est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement
- Le sous détail des prix, établi conformément au modèle joint en annexe du CPS.



## **ARTICLE 6 - COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a - Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- c -Le modèle de l'acte d'engagement conformément au modèle ci-joint ;
- d – Le modèle du bordereau des prix-détail estimatif et le sous détail des prix ;
- e – Le modèle de la déclaration sur l'honneur conformément au modèle ci-joint ;
- f – Le présent règlement de consultation.

## **ARTICLE 7 - MODIFICATIONS DANS LE DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES :**

Lorsque le maître d'ouvrage introduit des modifications dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier et publiées sur le portail des marchés publics.

Lorsque ces modifications nécessitent le report, de la séance d'ouverture des plis, ce report doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'article 20 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan et ce, dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification, sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

Les modifications introduites dans le dossier d'appel d'offres ne peuvent en aucun cas changer l'objet de l'appel d'offres.

## **ARTICLE 8 - REPARTITION EN LOT :**

Le présent appel d'offres ouvert concerne un marché lancé en **lot unique**.

## **ARTICLE 9 - RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES :**

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la parution du premier avis d'appel d'offres et jusqu'à la date limite de remise des offres. Il est remis gratuitement aux concurrents. Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés publics ([www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)) ou sur le site de l'Agence Urbaine de Tétouan :([www.autetouan.ma](http://www.autetouan.ma)).

## ARTICLE 10 - INFORMATIONS DES CONCURRENTS ET DEMANDES DES ECLAIRCISSEMENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement précité, tout concurrent peut demander à l'Agence, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient à l'Agence au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par l'Agence à un concurrent, à sa demande, sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré ou téléchargé le dossier d'appel d'offres ainsi qu'aux membres qu'aux membres de la commission d'appel d'offres. Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés dans le Portail des marchés publics.

Les éclaircissements ou renseignements fournis seront communiqués le même jour, et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres, et ce par voie électronique.

## ARTICLE 11 - CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions des articles 27 et 29 du Règlement précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offres ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offre lors de la séance publique d'ouverture des plis »

Ce pli contient deux enveloppes distinctes, comprenant :

- a. **La première enveloppe** : contient les pièces du dossier administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales (CPS) paraphé et signé par la personne habilitée par le concurrent à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **dossiers administratif et technique** ».
- b. **La deuxième enveloppe** : contient l'offre financière. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « **offre financière** ».



Les enveloppes ci-dessus visées indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offres ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

L'avertissement que « **le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres** ».

#### **ARTICLE 12 - DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS :**

Conformément aux dispositions de l'article 31 du Règlement précité, les plis sont au choix des concurrents, soit :

- Déposés contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Effectuer la soumission électronique via le portail des marchés publics [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma) conformément aux dispositions de l'arrêté de Madame la Ministre de l'Economie et des Finances n° 1982-21 du 9 Joumada I 1443 (14 Décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires. ;
- Remis séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis .

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement à la date et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis doivent rester fermés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du Règlement précité.



### **ARTICLE 13 - RETRAIT DES PLIS :**

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 32 du Règlement précité.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage. La date et l'heure du retrait sont enregistrées dans le registre spécial visé à l'article 19 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions telles que fixées à l'article 31 du Règlement précité.

### **ARTICLE 14 - LANGUE DE PRESENTATION DES DOSSIERS**

Toutes les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents en réponse au présent appel d'offres doivent être établis en langue française ou arabe.

### **ARTICLE 15 - MONNAIE**

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

### **ARTICLE 16 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :**

Il sera fait application des dispositions des articles 33 et 136 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan.

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si pendant ce délai le choix de l'attributaire n'est pas arrêté, le maître d'ouvrage peut saisir les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication écrit pouvant donner date certaine, et leur proposer une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe.

Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandé avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication écrit pouvant donner date certaine, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

## **ARTICLE 17 – EXAMEN ET JUGEMENT DES OFFRES :**

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée à cet effet par l'ordonnateur ou son délégué. Les travaux de cette commission se dérouleront conformément aux dispositions du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

### **- Phase 1 : Analyse préliminaire des dossiers administratifs et techniques :**

Cette analyse tend à s'assurer de la conformité des propositions par rapport aux stipulations du règlement des marchés précité notamment, les pièces des dossiers administratifs et techniques.

### **- Phase 2 : Appréciation des offres financières :**

La commission écarte les soumissionnaires dont les offres financières :

1. Ne sont pas conformes à l'objet du marché ;
2. Ne sont pas signées, ou sont signées par des personnes non habilitées à engager le concurrent ;
3. Expriment des restrictions ou des réserves ;
4. Toute offre financière ayant présenté un montant égal à Zéro (0) pour les charges variables et la marge bénéficiaire
5. Présentent des différences dans les libellés des prix, l'unité de compte ou les quantités par rapport aux données prévues dans le descriptif technique, dans le bordereau des prix et le détail estimatif.

Toute offre financière qui ne respecte pas la réglementation de travail en vigueur (à savoir, les SMIG journalier et les cotisations notamment les charges patronales, la taxe professionnelle, l'assurance, les congés payés, ...etc.)

Les contrats de formation insertion ne seront pas admis dans le cadre du présent appel d'offres : principe d'égalité de traitement et d'accès à la commande publique

Au cas où le prix unitaire du concurrent est formulé avec plus de deux décimales, il ne sera considéré pour le jugement de son offre que les deux premières décimales après la virgule.

La commission procédera aux vérifications des montants du bordereau des prix-détail estimatif et le sous détail des prix des concurrents.

L'offre la plus avantageuse est l'offre la moins disante parmi les offres retenues dans la phase 1 et qui respecte les cinq points ci-dessus.



## ARTICLE 18 : FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE FINANCIERE

Le candidat établira lui-même l'acte d'engagement selon le modèle joint au présent règlement. L'acte d'engagement sera dactylographié ou écrit à l'encre indélébile et sera signé par le soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisées à obliger celui-ci.

L'offre financière ne doit contenir aucune réserve, interligne, rature ou surcharge, sauf ce qui est nécessaire pour corriger les erreurs éventuelles du soumissionnaire, auquel cas ces corrections seront paraphées par le ou les signataires de l'offre et authentifiées par un cachet.

## ARTICLE 19 : CONNAISSANCE DES LIEUX

La visite des lieux, objets d'entretien, de nettoyage des locaux de l'Agence Urbaine de Tétouan indiqués dans le présent appel d'offres, est facultative. La date et l'heure de cette visite seront spécifiées dans l'avis d'appel d'offres. Toutefois, le titulaire ne peut ultérieurement en aucun cas se prévaloir du manque d'information pour l'exécution de sa prestation dans les meilleures conditions.

## ARTICLE 20 : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT

Les résultats d'examen des offres doivent être affichés dans les locaux de l'Agence Urbaine de Tétouan, et ce conformément à l'article 45 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan.

Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à une indemnité dans le cas où ses propositions ne sont pas acceptées.

|                                                                                             |                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A ....., le.....                                                                            | Tétouan, le ..... 3.1 MAI 2023 .....                                                                            |
| Signature et cachet de prestataire<br>précédés de la mention manuscrite<br>«lu et accepté » | La Directrice de l'Agence Urbaine<br>de Tétouan<br>Directrice de L'Agence Urbaine<br>de Tétouan<br>Nisrin ALAMI |



# ANNEXE 1

## DECLARATION SUR L'HONNEUR

- **Mode de passation** : Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°01/DAF/2023 du 23/06/2023
- **Objet du marché** : Les prestations d'entretien et de nettoyage des locaux de l'Agence Urbaine de Tétouan- En Lot Unique-.

Passé en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16, et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 et l'article 7 du règlement relatif aux marchés publics de L'Agences Urbaine de Tétouan.

### A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : ..... (Prénom nom et qualité)  
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,  
Adresse du domicile élu : .....  
Affilié à la CNSS sous le N° : ..... (1)  
Inscrit au registre du commerce de ..... (Localité) sous le  
N° ..... (1)  
N° de la taxe professionnelle .....(1)  
N° du compte courant postal - bancaire ou à la TGR..... (RIB)

### B - Pour les personnes morales

Je, soussigné : ..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
Agissant au nom et pour le compte de ..... (Raison sociale et forme  
juridique de la société) Au capital de : .....  
Adresse du siège social de la société ..... Adresse du domicile  
élu : ..... Affilié à la CNSS sous le n° :  
..... (1)  
Inscrit au registre du commerce de ..... (localité) sous le N°  
..... (1)  
N° de la taxe professionnelle ..... (1)  
N° du compte courant postal - bancaire ou à la TGR..... (RIB)

## DECLARE SUR L'HONNEUR

1. M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2. Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan ;
3. Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2)
4. M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :



- A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement précité ;
  - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
5. M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
  6. M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses des dons ou des présents en vue de l'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
  7. Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement relatif aux dispositions et formes de passation des marchés de l'agence.
  8. **Certifier** l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
  9. **Reconnais** avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agences Urbaine de Tétouan, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à ..... le .....

Signature et cachet du concurrent (2)



(1) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) À supprimer le cas échéant.

(\*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

## ANNEXE 2

### ACTE D'ENGAGEMENT

- **Mode de passation** : Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°01/DAF/2023 du 23/06/2023
- **Objet du marché** : Les prestations d'entretien, de nettoyage et de désinfection des locaux de l'Agence Urbaine de Tétouan.

Passé en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16, et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 et article 7 du règlement relatif aux marchés publics de L'Agences Urbaine de Tétouan.

#### **A - Pour les personnes physiques**

Je (2), soussigné : ..... (Prénom, nom et qualité)  
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.  
Adresse du domicile élu : .....  
Affilié à la CNSS sous le n° : .....  
Inscrit au registre du commerce de ..... (Localité) sous le  
N° ..... (3)  
N° de la taxe professionnelle ..... (3)

#### **B - Pour les personnes morales**

Je (2), soussigné : ..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
Agissant au nom et pour le compte de ..... (Raison sociale et forme juridique de la  
société Au capital de : .....  
Adresse du siège social de la société : .....  
Adresse du domicile élu : .....  
Affilié à la CNSS sous le n° : .....(3)  
Inscrit au registre du commerce de ..... (localité) sous le N° .....  
(3)  
N° de la taxe professionnelle ..... (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :  
Après avoir pris connaissance du dossier de l'appel d'offres cité ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité leur nature et les difficultés que comportent ces prestations.

- 1) remets, revêtu (s) de ma signature (un bordereau des prix - détail estimatif) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
- 2) m'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

- montant hors T.V.A. : ..... (En lettres et en chiffres)
- montant de la T.V.A. (taux en %) : .....(En lettres et en chiffres)
- montant T.V.A. comprise : ..... (En lettres et en chiffres)



L'Agence Urbaine de Tétouan se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire ou postal) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous le numéro .....

Fait à ..... le .....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) indiquer la date d'ouverture des plis

(2) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

a) - mettre : « Nous, soussignés ..... Nous obligeons conjointement ou solidairement »  
(Choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes),

b) - ajouter l'alinéa suivant : « désignons ..... (Prénoms noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(3) ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc.

(4) supprimer la mention inutile.

